



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES

Cayenne, le 17/03/26

ET DE LA MER

Direction Aménagement du Territoire et Transition écologique
Service Transition Écologique et Connaissance Territoriale
Unité Autorité Environnementale

Contact : paul.lenrume@guyane.gouv.fr

Le PRÉFET

à

Monsieur le Directeur Général
Grand Port Maritime de Guyane
Port de Dégrad-des-Cannes
RN3
97 354 Rémire-Montjoly

Objet : Examen au cas par cas pour un projet de construction d'un wharf dédié aux navires de pêche artisanale à la marina du Dégrad-des-Cannes à Rémire-Montjoly.

Référence : DATTE/STECT/UAE/2026 – 50

Vous avez transmis le 11 février 2026, à l'autorité environnementale, un dossier de demande d'examen au cas par cas pour un projet de construction d'un wharf sur la commune de Rémire-Montjoly. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis comme indiqué dans l'article 2 de la décision.

Pour le préfet,
Le Directeur général des territoires
et de la mer



Ivan MARTIN